

209C0963
FR0000033219-FS0401

6 juillet 2009

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ALTAREA

(Euronext Paris)

Par courrier du 3 juillet 2009, complété par un courrier du 6 juillet, Morgan Stanley (1585 Broadway, New York, NY 10036, Etats-Unis) agissant pour le compte de fonds qu'elle contrôle (1), a déclaré avoir franchi en baisse, le 17 juin 2009, le seuil de 10% des droits de vote de la société ALTAREA et détenir pour le compte desdits fonds, 693 986 actions ALTAREA représentant autant de droits de vote, soit 6,80% du capital et des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuil résulte de la réduction du nombre total de droits de vote composant le capital d'ALTAREA, tel que publié le 17 juin 2009, par suite de la suppression des droits de vote double décidée par les assemblées générales extraordinaire et spéciale des actionnaires d'ALTAREA, réunies le 20 mai 2009.

(1) Fonds néerlandais MSRESS II Valmur TE BV et MSRESS II Valmur T BV détenus au plus haut niveau à 100% par Morgan Stanley.

(2) Sur la base d'un capital composé de 10 199 091 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.